



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - **68**.

Arras, le

19 MARS 2024

Commune de WINGLES

Société O-I FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-280 du 23 novembre 2022 mettant en demeure la société O-I FRANCE située Avenue de la verrerie 62410 WINGLES de respecter les dispositions des articles **2.1.1**, **2.2.1** et **2.2.2** de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 et des articles **3.2** et **13** de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 23 janvier 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 novembre 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-280 du 23 novembre 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 novembre 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société O-I FRANCE dont le siège social se trouve au 2, rue Maurice Moissonnier - 69120 VAUX-EN-VELIN, pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de WINGLES (62410), **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de LENS et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société O-I FRANCE et dont une copie sera transmise à la mairie de WINGLES .

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

The image shows a blue ink signature of Christophe MARX over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE PAS-DE-CALAIS' and the number '26'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Copies destinées à :

- Société O-I FRANCE – Avenue de la verrerie – BP 61 – 62410 WINGLES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de WINGLES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono